

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Délibération n°2023-005

Séance du 9 mars 2023

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	16	20

L'an deux mil vingt-trois,
et le 9 mars à 20h00,
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au
nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame
Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 mars 2023.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Christine THOMAS, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Emmanuel DELETRE, Elian ESPAGNOL, Mélanie TELLIER, Didier BURILLON, Benjamin DENOS, Edith ALBAN, Dominique NOEL-BARON, Jean-Louis TEPPE.

Absent excusé et représenté : Thierry DAVID, pouvoir donné à Florence JAY ; Michelle JOLLY, pouvoir donné à Jean-Michel DESCOMBES ; Jérôme WAUTHIER pouvoir donné à Christine THOMAS ; Fady ABOUZEID, pouvoir donné à Bruno BARET-COLLET.

Absent : Jérôme DURAND, Fabien LOUIS, Julie LEGOUBIN

Secrétaire de séance : Jean-Michel DESCOMBES

➤ Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA. Partenariat FNCCR, TE38, AGEDEN et Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors : Mise en œuvre du projet d'audit énergétique de l'école maternelle et demande de contribution financière

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques ; les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet suivant : Audit énergétique de l'école maternelle de La Terrasse.

Ce projet vise à réaliser un audit énergétique, comprenant la réalisation de plusieurs scénarios, pour permettre une aide à la décision pour la commune, propriétaire du bâtiment, afin de définir le programme de travaux prévisionnel du projet et les investissements à programmer. Ceux-ci devront viser une réduction minimum de 30% de la consommation d'énergie ainsi qu'une réduction significative des GES afin d'être éligible au Fond Vert.

Le coût total éligible du projet est évalué à 6665 € HT prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38, l'AGEDEN et les Parcs Naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52 lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement, pendant 2 ans, d'études, audits et stratégies pluriannuelles en faveur de la transition énergétique.

Le projet, « Audit énergétique de l'école maternelle de La Terrasse », de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un financement de la part de la FNCCR au titre du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA à hauteur de 50% du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA	Reste à charge pour la collectivité
3 332,50 € HT	3 332,50 € HT

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 et le PNR de Chartreuse afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission des justificatifs de dépenses (facture) par la collectivité à TE38 dans un délai maximum de **4 mois** à compter de la date de signature de la convention.

- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non versement des contributions par les financeurs obligés du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non versement des fonds à la collectivité.
- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité le projet, « Audit énergétique de l'école maternelle de La Terrasse », retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38, l'AGEDEN et les Parcs naturels Régionaux de Chartreuse et du Vercors, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;

De demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA avec TE38 et lePNR de Chartreuse, telle qu'annexée à la présente délibération. Ainsi que tous documents relatifs au projet.

Le conseil municipal adopte par 19 voix POUR et une ABSTENTION (Jean-Louis TEPPE).

**Le maire,
Annick GUICHARD**

Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte :

Accusé de réception en préfecture
038-213805039-20230309-2023_005-DE
Reçu le 10/03/2023